Image not found or type unknown

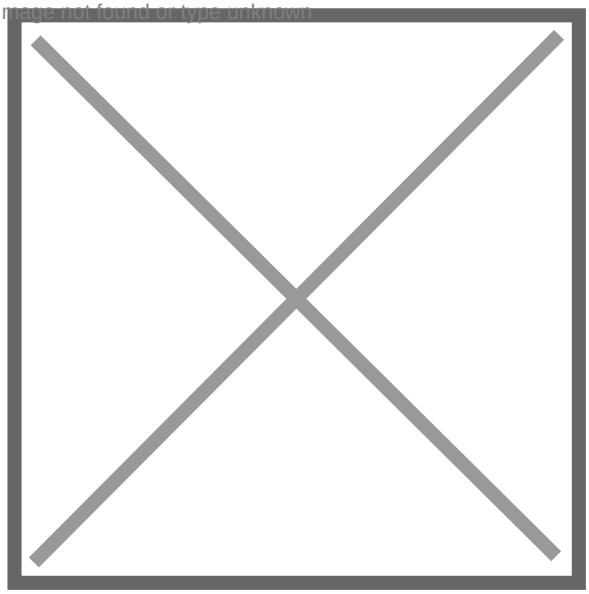

Rompre un bail sans date d'entrée, est-ce possible?

Par **Oceane_82**, le **08/05/2009** à **12:59**

Bonjour,

Nous avons signés un Bail (pour une location T3), mais celui-ci n'indiquait en aucune façon la date d'effet de la location (date d'entrée). Avons nous le droits de rompre ce dernier, pour ces motifs?
Merci d'avance.

Par **Marion2**, le **08/05/2009** à **18:44**

Bonjour,

Il y a t'il une indication pour la date du terme du bail ?

Par **Oceane_82**, le **10/05/2009** à **21:37**

L'agence nous a fait signer le Bail, en nous disant de ne rien marquer à l'emplacement de la date d'entrée parckelle ne c pas a quelle date on va y rentrer (d'ailleurs on l'a appeler dans la semaine, et elle ne sait toujours pas, ça fait kan même 2mois que ça dure). C'est pour ça qu'on se demandait, si on avait le droit de le rompre.

Par **Marion2**, le **10/05/2009** à **22:35**

Bonsoir,

Il n'est absolument pas normal que l'on vous ait fait signer un bail alors que vous n'avez aucune date d'entrée...

Envoyez un courrier recommandé AR à l'agence en indiquant bien que du fait qu'elle est incapable de fixer une date d'entrée dans l'appartement, que vous attendez depuis 2 mois, et que vous avez besoin de vous loger, vous souhaitez rompre ce bail, qui au demeurant, n'a aucune valeur puisque sans date.

Je vous conseille également de contacter l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) - (c'est gratuit) - qui saura bien vous aider dans vos démarches au cas où l'agence n'accepte pas votre rupture de bail.
Votre Mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés